

Objet : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2017

Délibération du Conseil d'administration du 30 mars 2018

Affichée au siège de la Régie le 30 mars 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20180330-DCA2018019-DE

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2018

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14, et L 2121-31,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et des statuts annexés à celle-ci,

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18,

Vu la délibération 2005-009 du 21 octobre 2005 fixant les règles d'amortissement de la régie EIVP ;

Vu la délibération 2016-055 du 24 novembre 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017, la délibération 2017-009 du 1^{er} mars 2017 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2017, la délibération 2017-045 du 25 octobre 2017 portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2017 et la délibération 2017-066 du 21 décembre 2017 portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2017 ;

Vu les résultats du compte de gestion 2017 présenté par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France et de Paris,

Après élection de *M^{me} Marie-Cristine LEMARDELEY* comme Président de séance,

Sur proposition du Président de séance,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le Conseil d'administration approuve le compte de gestion de l'exercice 2017 avec les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement de l'exercice 2017	6 426 802,05 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2017	6 644 912,28 €

Soit un solde d'exécution de la section de fonctionnement déficitaire de - 218 110,23 €, auquel s'ajoute le report d'excédent de fonctionnement des exercices antérieurs de 53 126,18 €. Après prise en compte de ce report, le déficit cumulé en fin d'exercice 2017 s'élève à -164 984,05 €.



Section d'investissement

Recettes d'investissement de l'exercice 2017	738 823,81 €
Dépenses d'investissement de l'exercice 2017	675 542,05 €

Soit un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de 63 281,76 €. auquel s'ajoute le report d'excédent d'investissement des exercices antérieurs de 1 443 852,91 €. Après prise en compte de ce report, l'excédent de financement à fin d'exercice 2017 s'élève à 1 507 134,67 €.

Article 2 : Il est donné quitus au comptable public pour sa gestion de l'exercice 2017